

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21
Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Muriel CORE,
Mme Valérie FLINOIS, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Laurent COUTTE, M.
Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, Mme Catherine THEVEL,
Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

*Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à Alain BERNARD), Mme Angeline BEAUVOIS
(pouvoir à Catherine THEVEL), M. Pascal DESCAMPS (pouvoir à Laurent
COUTTE), M. Roger LEBRUN (pouvoir à Pierre FOURMAUX), M. Jean-Pierre
PLANQUELLE (pouvoir à Noémie ZEUDE)*

Absent :

Mme BOURRIEZ Caroline,

Absent excusé :

M. ZBIERSKI David,

Point n°1

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°6 DU 22 NOVEMBRE 2022 RELATIVE AU RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération du 22 novembre 2022, il avait été décidé de mettre à jour le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette délibération indique que « (...) Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du droit public et occupant un emploi au sein du CCAS depuis au moins 12 mois. »

Monsieur le Président précise que, par courrier du 09 janvier 2023, la Préfecture a sollicité le retrait de cette délibération pour les motifs suivants :

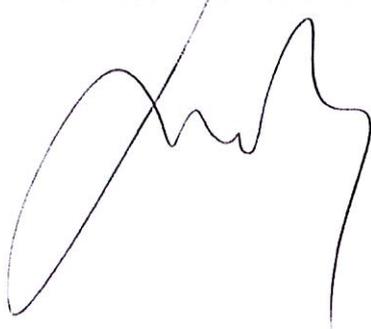
- « Exclure une partie des agents contractuels du RIFSEEP sur le seul critère de la nature de leur contrat semble contrevenir au principe d'égalité de traitement »,
- « Le RIFSEEP ne peut pas faire l'objet d'une modulation au regard de la durée du contrat des agents ».

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de retirer la délibération n°6 du 22 novembre 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de son Président se prononce à l'unanimité pour le retrait de la délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance
Vice-Président du CCAS
Alain BERNARD



Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Muriel CORE,
Mme Valérie FLINOIS, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Laurent COUTTE, M.
Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, Mme Catherine THEVEL,
Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

*Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à Alain BERNARD), Mme Angeline BEAUVOIS
(pouvoir à Catherine THEVEL), M. Pascal DESCAMPS (pouvoir à Laurent
COUTTE), M. Roger LEBRUN (pouvoir à Pierre FOURMAUX), M. Jean-Pierre
PLANQUELLE (pouvoir à Noémie ZEUDE)*

Absent :

Mme BOURRIEZ Caroline,

Absent excusé :

M. ZBIERSKI David,

Point n°2

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du 29 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP,
Vu la délibération du 22 novembre 2022 portant mise à jour du RIFSEEP et son retrait par délibération du 21 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2023,
Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois existants sur le CCAS de Bauvin,
Monsieur le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Règles de cumuls

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec certaines primes définies dans l'arrêté du 27 août 2015 pris en application du décret du 20 mai 2014 telles que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), etc...

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

- **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 €.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec modification de l'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de cadre d'emploi.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, citis : l'I.F.S.E. sera versée à plein traitement puis à partir du 91^{ème} jour sur une année glissante, à demi-traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale suite à l'entretien professionnel annuel et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le versement du CIA est donc facultatif et est à distinguer de sa mise en place par le Conseil d'Administration qui est obligatoire.

Conditions de versement

Si l'autorité territoriale décide de verser le CIA, il fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement : formations, actualisation des connaissances, démarche d'accroissement des compétences...
- Les qualités relationnelles : la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, les relations avec les partenaires externes et internes, ...
- La connaissance de son domaine d'intervention : savoirs, savoir-faire, savoir-être...
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La réalisation des objectifs fixés, l'implication dans les projets du service.

Le CIA sera également proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Bénéficieront du RIFSEEP, les cadres d'emploi et emplois énumérés ci-après avec les plafonds annuels indiqués ci-dessous :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX	RESPONSABLE DU CCAS	1	17 480,00 €	357,00 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL ET GESTIONNAIRE DE DOSSIERS DU CCAS	1	11 340,00 €	252,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES	AGENTS CHARGES DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DU CCAS	1	11 340,00 €	252,00 €
AGENTS SOCIAUX	AIDE SOCIALE	1	11 340,00 €	252,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la mise à jour du RIFSEEP selon les modalités précitées.

L'assemblée à l'unanimité approuve la mise à jour du RIFSEEP proposée.
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance
Vice-Président du CCAS
Alain BERNARD



Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Muriel CORE,
Mme Valérie FLINOIS, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Laurent COUTTE, M.
Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, Mme Catherine THEVEL,
Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

*Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à Alain BERNARD), Mme Angeline BEAUVOIS
(pouvoir à Catherine THEVEL), M. Pascal DESCAMPS (pouvoir à Laurent
COUTTE), M. Roger LEBRUN (pouvoir à Pierre FOURMAUX), M. Jean-Pierre
PLANQUELLE (pouvoir à Noémie ZEUDE)*

Absent :

Mme BOURRIEZ Caroline,

Absent excusé :

M. ZBIERSKI David,

Point n°3

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration du CCAS de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président du CCAS à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Président du CCAS à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance
Vice-Président du CCAS
Alain BERNARD





RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Aucun engagement pluriannuel n'est pris à ce jour et aucun emprunt n'est prévu.

Entre 2021 et 2022, le résultat de fonctionnement a diminué de 18 138 €, soit - 30.64 %. Les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes (+ 39 105 € pour les dépenses, soit + 14.20 % et - 12 153 € soit - 4.01 % pour les recettes).

II) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses courantes s'élevaient à 53 959 €, soit + 3 631 € à cause de l'augmentation du carburant (+ 1 652 €), des achats de petites fournitures (+ 2 885 €) et pour les fêtes et cérémonies (1 822 €). En revanche, des dépenses

Les dépenses de personnel ont augmenté de 22 863 € suite au recrutement d'un renfort pour la tonde chez les personnes âgées entre avril et octobre et d'un contrat sur trois mois pour effectuer l'analyse des besoins sociaux.

PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2019	Evol. 2018/2019	CA 2020	Evol. 2019/2020	CA 2021	Evol. 2020/2021	CA 2022	Evol. 2021/2022	Evol. % 2019/2022
CHAPITRE 011 : CHARGES GENERALES	43 675	-12 888,00	31 682	-11 993	50 328	18 646,48	53 959	3 631,00	7,21
CHAPITRE 012 : RESSOURCES HUMAINES	165 351	-7 174,00	179 433	14 082	160 761	-18 672,20	183 624	22 863,00	14,22

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 525	-2 620,00	33 469	-1 056	32 578	-890,61	34 342	1 764,00	5,41
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES									
TOTAL	243 551	-22 781,00	244 583	1 032,33	243 667	-916,33	271 925	28 258,00	29 174,33

Pour l'année 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 309 638 €, soit une augmentation prévisionnelle de 37 713 € (+ 13.87 %) qui s'explique par l'augmentation du coût des matières premières, du point d'indice de 3.5 % depuis le 1^{er} juillet 2022, la provision pour l'entretien des véhicules et du matériel (parc vieillissant).

A) Focus sur les aides versées

Année	SECOURS REMBOURSABLES			TICKETS SERVICE		
	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de familles	Nombre de bénéficiaires	
2019	1 400 €	5	17 106 €	73	197	
2020	200 €	1	15 372 €	73	181	
2021	0 €	0	15 885 €	59	156	
2022	0 €	0	13 088 €	64	152	

	Aides Cantine		Aides CLSH		Aides Classe de neige		Aides Frais funéraires		Aides Handicap		Aides Santé		Aides Energie		Aides Loyer	
	Mont ant	Nbre de familles	Mont ant	Nbre de familles	Mont ant	Nbre de familles	Mont ant	Nbre de familles	Mont ant	Nbre de familles	Mont ant	Nbre de familles	Mont ant	Nbre de familles	Mont ant	Nbre de familles
2019	60€00	1			131€00	1	500 €	1								
2020	28€05	1					700 €	1					1 200 €	1	300 €	1
2021	316€41	2														
2022					90 €	1			600 €	1						

B) Focus sur les actions en faveur des personnes âgées

	2019		2020		2021		2022	
	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires
Banquet des Aînés	9 327 €	206			5 225 €	177 couples 270 isolées	12 661 €	180 bénéficiaires
Semaine bleue	452 €						575 €	50
Collis des Aînés	11 592 €	570	13 405 €	615	16 360 €	630	12 331 €	641
Après-midi récréative	1 702 €	182					853 €	281
TOTAL	23 073 €		13 405 €		21 585 €		26 420 €	

C) Focus sur les Ressources Humaines

Effectifs

Au 1^{er} janvier 2023, le CCAS recensait 5 agents stagiaires ou titulaires : 3 agents administratifs, un agent technique et un agent social.

DEPENSES DE PERSONNEL

	CA 2019	Ev 2018/2019 en	CA 2020	Ev 2019/2020	CA 2021	Ev 2020/2021	CA 2022	Ev. 2021/2022	Evol. % 2021/2022
Chapitre 012 : Dépenses de personnel	165 351	-7 174	179 433	14 082	160 761	-18 672	183 624	22 863	14
Ratio masse salariale/Dép réelles	67,90%		73,36%		65,98%		67,53%		

Sur l'exercice 2023, les dépenses de personnel sont estimées à 198 103,36 €. Cette augmentation par rapport à 2022 est due à :

- Recrutement d'un contrat temporaire pour la tonde chez les personnes âgées,
- Augmentation du point d'indice + 3,5 % en 2022 : impact sur une année pleine en 2023,
- Recrutement de deux services civiques,

- Augmentation du taux d'assurance statutaire,
- Nouvelles modalités de paiement de la médecine du travail
- Le versement d'une indemnité à un agent dont le licenciement pour inaptitude est prévu cette année.

III) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	Evol. % 2018/2019	CA 2020	Evol. % 2019/2020	CA 2021	Evol. % 2020/2021	CA 2022	Evol. 2021/2022	Evol. % 2021/2022
Atténuation de charges : dont remboursement Indemnités journalières sécurité sociale, remboursement OICAFPA aide ménagère, etc....	22 180	-8,04	18 011	-18,80	13 435	-25,41	6 802	-6 633	-49,37
Concessions	6 980	25,99	4 232	-39,37	5 593	32,16	4 250	-1 343	-24,01
Régie travaux de dépannage	10 558	3,80	7 677	-27,29	10 821	40,95	8 230	-2 591	-23,94
Remboursement avances versées	1 400	-29,65	500	-64,29	500	0,00			
Produits de gestion courante (loyers et charges) et autres produits	4 052	-7,82	5 537	36,65	11 327	104,56	13 697	2 370	20,92
	45 170	-2,26	35 957	-20,40	41 676	15,91	32 979	-8 697	-20,87

Les recettes propres au CCAS ont diminué de 8 697 € entre 2021 et 2022, soit – 20.87 %. Elles sont estimées à 23 115 € pour 2023.

Concernant la subvention que la Commune verse au CCAS, celle-ci s'élevait à 262 200 € en 2022 (- 4 750 € par rapport à 2021) du fait de l'excédent dégagé les années précédentes.

Sur l'exercice 2023, la subvention est estimée à 275 500 €, soit une augmentation de 13 300 €, soit + 5.07 %.

IV) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour pouvoir envisager dans le futur les dépenses d'investissement, le CCAS envisage la cession de certains terrains ne présentant plus un intérêt particulier pour son activité ou étant désormais inutilisés, comme c'est le cas pour une parcelle de 9 440 m² pour la construction d'un Foyer-Logement. Cette parcelle a été estimée à 420 000 € par le service des Domaines.

V) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur l'exercice 2023, sont prévues en investissement les dépenses suivantes :

- L'achat d'une porte accordéon pour isoler l'escalier : 2 000 €,
- L'achat d'une débroussailleuse thermique : 1 500 €,
- L'achat d'un taille-haies sur perche : 5 000 €,
- Provision pour l'achat éventuel d'un véhicule : 31 000 €.

L'achat d'un véhicule technique est en cours de réflexion.

CONCLUSION :

Compte tenu du contexte budgétaire, le CCAS doit impérativement continuer à travailler ses marges de manœuvre sur le budget et en poursuivre la maîtrise. A défaut, la Commune ne sera plus en mesure de financer son fonctionnement courant via la subvention versée.